



ARRÊTÉ n°2026-153

Portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves et interne sur épreuves de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale,
Spécialité **Musique**, discipline **Orgue**,
Session 2027

La présidente du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
Florence GALZIN, maire de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 novembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permet le même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le code du sport, et notamment son Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L.221-2 dudit code, peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplôme,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplôme pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la spécialité Musique, discipline Orgue,

Considérant les lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude relative aux concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale,

Considérant l'organisation mise en place sur le plan national par la répartition, entre les centres de gestion, des disciplines à ouvrir aux concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2027,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Jean-Michel PELLÉ,

ARRETE

Article 1

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ouvre, pour une session en 2027, pour l'ensemble du territoire national, un concours externe sur titre avec épreuves et un concours interne sur épreuves de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à partir du lundi 1^{er} février 2027 (date nationale), dans la spécialité Musique – discipline Orgue pour 5 postes répartis de la manière suivante :

Spécialité	Discipline	Concours externe	Concours interne	Total postes ouverts
Musique	Orgue	4	1	5

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date du **1^{er} février 2027 (date nationale)**.

Article 2

Le portail concours-territorial.fr garantit l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

La période d'inscription est découpée comme suit :

Article 2-1 : Préinscription en ligne : du 15 septembre au 21 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Une préinscription en ligne aux concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2027, sera ouverte :

- Sur le site internet : « www.cdg45.fr », *Accès rapides / Concours et examens / Préinscription*
- ou sur le portail national : « www.concours-territorial.fr »

Les candidats pourront y saisir leurs données pour effectuer leur préinscription auprès du centre de gestion du Loiret, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, uniquement accessible ensuite sur le site du centre de gestion du Loiret. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats, valablement inscrits, de consulter l'avancement de leur dossier et l'ensemble des courriers et documents transmis par le centre de gestion du Loiret dans le cadre du concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

Article 2-2 : Validation en ligne de l'inscription : du 15 septembre au 29 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives :

Le candidat devra ensuite, exclusivement à partir de son espace candidat, valider son inscription. **En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, la préinscription en ligne sera annulée.**

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises pour son inscription au concours.

Il est à noter que pour les concours externe et interne, le « dossier individuel » du candidat sera à déposer également de manière dématérialisée (espace sécurisé du candidat) au plus tard au 1^{er} jour de début des épreuves, soit le 1^{er} février 2027 (date nationale)..

Si les pièces obligatoires (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, justificatif de dispense de diplôme, état des services) ne sont pas déposées sur l'espace sécurisé ou adressées par voie postale (uniquement pour le « dossier individuel »), le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le 1^{er} février 2027 (date nationale) – cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

De même, les candidats pourront actualiser ou modifier leur dossier jusqu'au 1^{er} février 2027 (date nationale) sur leur espace sécurisé ou par envoi postal, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription au concours.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises, au plus tard le 29 octobre 2026, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire indiqué sur l'enveloppe parvenue au CDG du Loiret, faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au centre de gestion du Loiret, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non-conforme et refusé.

De même, tout incident dans la transmission des pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion du Loiret qui mettra un point d'accès internet à leur disposition pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (16h00 le vendredi). Adresse du centre de gestion du Loiret :

Service concours_20 avenue des droits de l'homme – BP 91249 – 45002 ORLEANS Cedex

Les demandes de modification (choix de la voie de concours, de la spécialité, choix de langue), ne seront possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription, en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23h59 dernier délai, heure métropolitaine)
- la date limite de validation de l'inscription sur l'espace sécurisé, en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : concours@cdg45.fr (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23h59 dernier délai, heure métropolitaine).

Article 3

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation, doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par **un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, soit **après le 1^{er} août 2026**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Un formulaire de certificat médical type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le centre de gestion du Loiret via l'espace sécurisé candidat à toute personne se déclarant en situation de handicap après la clôture des inscriptions.

Le médecin devra obligatoirement remplir ce formulaire, ainsi que les documents nécessaires à la prise en charge de la visite médicale par le centre de gestion du Loiret. Il devra y préciser la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat de composer dans des conditions compatibles avec son situation.

La date limite d'envoi du formulaire est fixée au **21 décembre 2026**, il devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat ou envoyé par courriel à concours@cgloiret.fr au plus tard le 21 décembre 2026, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine.

Seuls les certificats médicaux établis sur la base du formulaire fourni par le centre de gestion du Loiret seront acceptés.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité sur les lieux des épreuves.

Article 4

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'un seul et unique courrier de relance.

L'envoi par le centre de gestion du Loiret de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves, la notification des résultats seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat.

L'identifiant et le mot de passe seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courriel sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé candidat.

Article 5

L'épreuve d'admissibilité du concours interne se tiendra à partir du 1^{er} février 2027 (date nationale) dans les locaux du centre de gestion du Loiret, 20 av des droits de l'homme à Orléans.

L'épreuve d'entretien du concours externe se tiendra à partir du 1^{er} février 2027 (date nationale) dans les locaux du centre de gestion du Loiret, 20 av des droits de l'homme à Orléans.

Le calendrier des épreuves d'admission (obligatoires et facultatives) sera communiqué ultérieurement.

Le centre de gestion du Loiret se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats.

Article 6

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Pour le concours interne, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête la liste des candidats admis dans la limite du nombre de postes mis au concours.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20.

Article 7

La composition du jury et la liste des examinateurs seront établies par des arrêtés ultérieurs.

Article 8

Le règlement général des concours est consultable sur le site www.cdg45.fr

Article 9

Monsieur le directeur général des services du centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret www.cdg45.fr et transmis aux différents centres de gestion coorganisateurs de ce concours, à la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion du Loiret, à l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du Code du travail (France Travail).

Fait à ORLÉANS, le 08 juillet 2026



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,


Jean-Michel PELLÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- Un **recours gracieux** auprès de la présidente du centre de gestion du Loiret_20, av des droits de l'homme_BP91249_45002 ORLEANS- dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai du recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de recours gracieux.
- Un **recours contentieux** devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées d'Outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne demeurant Outre-mer.

A savoir : l'exercice du recours contentieux contre cette décision peut être formé directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'un service dématérialisé : « Télérecours citoyens ». Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.